

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
04/07/2024

Date d'affichage :
25/07/2024

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Florence FIMBEL - Sarah GROSCLAUDE – M. Sylvain HEIDET - M. Jean KARLE – M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS – Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Mélanie BLEICHER	Nicolas CHARNOT
Alexanne CANAL	Sarah GROSCLAUDE
Quentin GUYOD	Guy MICLO

Florence FIMBEL a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 43

**Remboursement
d'une concession au
cimetière
intercommunal de
Rougegoutte
Vescemont**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame veuve Jacqueline MILLIOT.

Cette dernière a acheté le 03 février 2016 la concession B 43 BIS pour elle et son défunt mari.

Les cendres de ce dernier, décédé le 12 avril 2024 ont été déposées dans la tombe de ses parents.

Madame Jacqueline MILLIOT, par courrier en date du 04 juillet 2024, nous a fait part de sa volonté d'être inhumée dans la tombe de ses propres parents et demande le remboursement de la concession mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ⇒ de procéder au remboursement de la concession B 43 BIS à Madame Jacqueline MILLIOT au prix d'achat initial soit 250 € ;
- ⇒ charge le Maire d'effectuer le remboursement.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MICLO

